

**Version préliminaire aux  
fins d'examen public :**  
Une politique de gestion des  
terres humides du Yukon

Septembre 2021



# Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>2. But de la politique</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Champ d'application</b> .....	<b>4</b>
<b>4. Principes directeurs</b> .....	<b>4</b>
<b>5. Définitions</b> .....	<b>5</b>
<b>6. Consolidation des connaissances</b> .....	<b>7</b>
6.1. Engagement.....	7
6.2. Contribuer à l'inventaire des terres humides.....	7
6.3. Promouvoir la recherche sur les terres humides nordiques.....	8
6.4. Promouvoir la sensibilisation du public, la compréhension et la gestion des terres humides.....	9
<b>7. Protection des terres humides d'importance</b> .....	<b>10</b>
7.1. Engagement.....	10
7.2. Terres humides d'importance et processus de planification.....	10
7.3. Terres humides d'importance et évaluation environnementale.....	11
7.4. Critères.....	11
7.5. Désignation des zones humides d'importance et inscription à la liste.....	13
7.6. Exigences d'atténuation pour les terres humides d'importance.....	14
<b>8. Gestion des impacts des activités humaines</b> .....	<b>15</b>
8.1. Engagement.....	15
8.2. Principes directeurs de gestion des impacts sur les terres humides.....	15
8.3. Éviter les impacts sur les terres humides.....	17
8.4. Réduire le plus possible les effets inévitables.....	17
8.5. Remise en état des milieux humides touchés.....	18
8.6. Compenser les impacts résiduels sur les terres humides.....	19
<b>9. Mise en œuvre et évaluation</b> .....	<b>20</b>
<b>Annexe A : Résumé des mesures et mise en œuvre ciblée</b> .....	<b>22</b>



# 1 Introduction

2 Les terres humides sont des zones immergées ou imbibées d'eau à l'année ou durant une partie  
3 de l'année. Elles constituent des terres humides si elles sont saturées d'eau suffisamment  
4 longtemps pour permettre la formation de sols mal drainés et la prolifération des plantes  
5 hydrophiles dans la zone, où elles deviennent dominantes. On reconnaît cinq classes de terres  
6 humides : les bogs, les fens, les marécages, les marais et les eaux peu profondes.

7 Les milieux humides sont des milieux dynamiques et très variables : en effet, des changements  
8 s'observent d'une année à l'autre, voire au cours d'une même année, au chapitre de leur  
9 apparence et des plantes qui s'y trouvent. Si certaines terres humides sont gorgées d'eau  
10 pendant toute l'année, d'autres semblent s'assécher par moments. Par ailleurs, la présence de  
11 pergélisol, qui favorise la rétention d'humidité à la surface, est à l'origine de certains milieux  
12 humides du Yukon.

13 Le Yukon présente une grande diversité de milieux humides, chacun ayant ses propres  
14 fonctions et bienfaits selon les caractéristiques écologiques de la zone. Ces éléments de  
15 connaissance, qui sont au fondement même de la présente politique, sont décrits dans le  
16 tableau qui suit. Les terres humides sont également des lieux où se concentrent des activités  
17 humaines et économiques : il faut en tenir compte dans les évaluations environnementales et  
18 les examens réglementaires.



19 **Tableau 1 :** Aperçu des fonctions qu'occupent les milieux humides et des bienfaits écologiques  
 20 et culturels qui en découlent (les fonctions et les bienfaits d'une terre humide  
 21 dépendent de ses caractéristiques écologiques)  
 22

	<b>Fonctions</b>	<b>Bienfaits</b>
<b>Hydrologie (eau)</b>	Stockage et régulation de l'eau	Résilience face à l'inondation et à la sécheresse; accueil de la vie aquatique; alimentation en eau potable des nappes phréatiques
	Régulation de la température de l'eau	Habitat de la faune aquatique et terrestre (hiver et début du printemps, principalement)
	Filtration de l'eau et régulation de sa qualité	Préservation de la qualité de l'eau
	Prévention de l'érosion	Prévention de l'érosion des berges
<b>Biophysique (terre)</b>	Habitat terrestre et aquatique	Stabilisation des populations fauniques aquatiques et terrestres
	Diversité biologique	Résilience écologique
	Écran naturel de protection contre les incendies de forêt	Sécurité publique et protection des infrastructures
<b>Chimie</b>	Séquestration et libération de carbone	Influence sur les émissions de carbone et les changements climatiques
	Cycle des nutriments	Préservation de la qualité de l'eau
<b>Socioculturel</b>	Sentiment d'appartenance	Bien-être culturel
	Lieu pour pratiquer des activités culturelles (chasse, pêche, rassemblement)	Bien-être culturel; lieu porteur de remèdes et d'aliments traditionnels
	Utilisation récréative et valorisation	Bien-être social



23 Au Yukon, contrairement à bien d'autres endroits dans le monde (et au Canada), l'empreinte  
24 plutôt faible des activités humaines<sup>1</sup> permet de croire que les terres humides sont restées  
25 relativement intactes et saines partout sur le territoire. Il n'en demeure pas moins que les  
26 milieux humides de certaines régions du Yukon pourraient avoir subi des altérations, des  
27 dégradations et des pertes considérables.

## 28 2. But de la politique

29 Le gouvernement du Yukon reconnaît la valeur intrinsèque des milieux humides, leur  
30 importance au sein des écosystèmes, ainsi que leurs bienfaits pour la population yukonnaise.  
31 Guidé par cette politique et par les connaissances les plus avancées dans le domaine, et  
32 soucieux de respecter les savoirs, la culture et les droits des peuples autochtones du Yukon, **le**  
33 **gouvernement du Yukon veillera à préserver la valeur des terres humides pour tous.**

34 Par la mise en œuvre de cette politique, le gouvernement du Yukon s'emploiera plus  
35 précisément à :

- 36 1. faire avancer les connaissances entourant les terres humides du Yukon et en  
37 approfondir la compréhension;
- 38 2. nommer et protéger les terres humides d'importance;
- 39 3. gérer les répercussions des activités humaines sur les milieux humides en établissant  
40 une hiérarchie des mesures d'atténuation.

41 Cette politique sert à fixer de grands principes; elle ne vise pas à orienter un projet ou un  
42 secteur en particulier. Divers engagements y sont notés, de même que les sphères nécessitant  
43 des directives supplémentaires. L'annexe A recense la liste des mesures nécessaires au respect  
44 de ces engagements, en plus de proposer des échéanciers et des approches provisoires.

---

<sup>1</sup> À l'heure actuelle, l'empreinte du Yukon serait similaire à celle de l'Alaska, où 95 % de l'État est dit vierge. Voir le rapport *Development of landscape integrity dataset for the Alaska Crucial Habitat Assessment Tool* de Trammell et Aisu (2015), accessible en ligne au <http://accs.uaa.alaska.edu/publications>.

### 45 3. Champ d'application

46 Cette politique s'applique à toutes les terres humides du territoire qui relèvent du  
47 gouvernement du Yukon, ainsi qu'à tous les types d'utilisation des terres et à tous les secteurs  
48 d'exploitation de ressources qui sont sous la supervision et l'administration du gouvernement  
49 du Yukon. Elle guidera le gouvernement dans la planification de l'aménagement du territoire et  
50 des zones protégées, de même que dans l'évaluation de projets et la délivrance de permis, de  
51 licences et d'autorisations. Il convient de noter que cette politique ne vient pas modifier les  
52 droits existants des propriétaires fonciers privés.

53 En travaillant de façon collaborative à l'élaboration de cette politique, le gouvernement espère  
54 que le résultat se révélera éclairant pour les administrations et organismes du territoire en ce  
55 qui concerne les terres humides qui sont de leur ressort.

### 56 4. Principes directeurs

57 Le gouvernement du Yukon reconnaît que ses décisions de gestion doivent :

- 58 • respecter toutes les formes de connaissances (traditionnelles, locales et scientifiques) en  
59 y accordant une importance égale;
- 60 • tenir compte des processus existants énoncés dans la législation du Yukon et dans les  
61 ententes de revendications territoriales;
- 62 • tenir compte des engagements et des droits autochtones décrits dans les ententes, lois  
63 et traités existants ainsi que dans la Constitution canadienne et le rapport final de la  
64 Commission de vérité et réconciliation;
- 65 • s'adapter aux nouvelles informations et être tournées vers l'avenir pour prévoir les  
66 changements et les besoins futurs.

67 Le gouvernement du Yukon a rédigé cette politique en collaboration avec différents  
68 partenaires : Premières nations, groupes autochtones transfrontaliers, commissions et conseils,  
69 administrations municipales et fédérales, représentants sectoriels, organisations non  
70 gouvernementales. Pendant les consultations, les Premières nations et les groupes autochtones  
71 transfrontaliers ont à plusieurs reprises soulevé trois concepts :



- 72 • L'importance d'adopter une approche **holistique**, dans laquelle les milieux humides font  
73 partie intégrante d'un système interconnecté.
- 74 • L'importance de **respecter** la nature.
- 75 • Le concept de **réciprocité**, qui implique de redonner à la nature quand on prend ce  
76 qu'elle nous offre.

77 Dans les décisions relatives à la gestion des milieux humides au Yukon, il faut donc tenir compte  
78 de ces concepts.

## 79 5. Définitions

80 *Caractéristiques écologiques* – Les caractéristiques spécifiques (biologiques, hydrologiques,  
81 chimiques, physiques et environnementales) d'une terre humide, et les activités  
82 issues de ces caractéristiques.

83 *Bienfaits des milieux humides* – Les bienfaits culturels et écologiques découlant des  
84 caractéristiques spécifiques des milieux humides et des activités qui s'y déroulent,  
85 y compris sur les plans hydrologique, biophysique, chimique et humain.

86 *Milieu humide* – Zone qui est saturée d'eau suffisamment longtemps pour que s'y produisent  
87 des activités de milieux humides ou aquatiques, telles que la formation de sols mal  
88 drainés, la prolifération de plantes hydrophiles et toutes sortes d'autres activités  
89 biologiques adaptées aux milieux riches en eau (Groupe de travail national sur les  
90 terres humides, 1997). Dans un même milieu humide, il peut y avoir plusieurs  
91 classes de milieux humides.

92 *Classes de milieux humides* – Le Système canadien de classification des terres humides divise  
93 les terres humides en cinq classes selon leur mode de formation et leurs  
94 caractéristiques écologiques : les bogs, les fens, les marécages, les marais et les  
95 eaux peu profondes.

96 *Activités humaines* – Tout type d'activité humaine qui pourrait avoir une incidence sur les  
97 bienfaits des terres humides et qui est sous la supervision et l'administration du  
98 gouvernement du Yukon; sont inclus, sans s'y limiter, la construction de routes,



99 l'aménagement municipal, l'exploration et l'extraction de ressources, l'exploitation  
100 agricole.

101 *Premières nations et groupes autochtones transfrontaliers* – Aux fins de la présente politique,  
102 ces termes désignent les 14 Premières nations du Yukon, la Première nation Acho  
103 Dene Koe, la Première nation des Tlingits de la rivière Taku, les Inuvialuits, le  
104 Conseil tribal des Gwich'in, la Première nation de Dease River et la nation  
105 Kwadacha.

106 *Milieu sec* – Une zone où les sols sont bien drainés et qui n'est pas affectée par les nappes  
107 phréatiques ou par un excès d'eau en surface; du moins, si elle l'est, c'est pendant  
108 une période trop courte pour que s'y développent des plantes et des sols de  
109 milieux humides.

110 *Inventaire des terres humides* – Une banque de données ou une ressource qui recense les  
111 terres humides, leur répartition et leurs caractéristiques.

112 *Classification bioclimatique des écosystèmes du Yukon* – Un cadre qui décrit et regroupe, selon  
113 leurs caractéristiques climatiques et écologiques, des portions similaires d'un  
114 paysage. Ce cadre est basé sur le système de classification biogéoclimatique des  
115 écosystèmes de la Colombie-Britannique.

116 *Gestion* – Une approche de gestion rationnelle qui, reconnaissant les humains comme un  
117 élément à part entière de l'écosystème, vise à protéger et préserver la valeur des  
118 écosystèmes, à assumer les responsabilités relativement à l'état du système et à  
119 prévoir les changements et modéliser les réponses en matière de durabilité de  
120 façon à ne pas perdre des options futures.

121 *Seuil écologique ou de gestion* – Un seuil écologique est le point à partir duquel on observe un  
122 changement substantiel ou non linéaire dans la dynamique ou la répartition d'un  
123 organisme, d'une population ou d'une communauté par rapport à un certain niveau  
124 de perturbation. Puisque le seuil écologique est difficile à définir, un seuil de gestion  
125 régional ou local est fixé, lequel consiste en une amplitude ou un degré tolérables de  
126 perturbation humaine, après quoi on doit s'attendre à des changements écologiques  
127 inacceptables ou à des risques liés à la conservation.

128 Aire protégée – Un territoire que l'on soustrait au développement industriel et à l'exploitation  
129 des ressources (minières, pétrolières et gazières, forestières), ainsi qu'aux  
130 dispositions relatives à l'érection de barrages et à l'aliénation des terres. Dans ces  
131 zones, l'objectif premier est la conservation et la préservation des valeurs  
132 culturelles.

## 133 6. Consolidation des connaissances

134 La présente politique repose sur les meilleures connaissances disponibles sur les terres  
135 humides du Yukon, mais sa mise en œuvre devra prendre en compte les données nouvelles et  
136 s'adapter à une compréhension plus poussée des terres humides du territoire et des effets des  
137 changements climatiques.

138 La consolidation des connaissances sur les terres humides, tout comme le comblement des  
139 lacunes dans les connaissances, améliorera les décisions de gestion. Pour ce faire, il faut  
140 reconnaître et respecter toutes les sources de savoir et donner une considération égale aux  
141 connaissances traditionnelles, locales et scientifiques.

### 142 6.1. Engagement

143 Le gouvernement du Yukon s'efforcera d'approfondir l'état des connaissances et la  
144 compréhension des terres humides au Yukon par :

- 145 • la création d'une liste des terres humides du Yukon, dans les cinq années suivant  
146 l'approbation de la politique;
- 147 • l'établissement, lorsque nécessaire, d'une liste détaillée des terres;
- 148 • la promotion de la recherche sur les terres humides nordiques;
- 149 • la sensibilisation et l'éducation du public à l'égard de la gestion rationnelle des terres  
150 humides.

### 151 6.2. Contribuer à l'inventaire des terres humides

152 Il faut, pour que cette politique soit concluante, comprendre et cartographier les terres humides  
153 du Yukon, une étape clé pour déterminer comment gérer les effets de l'activité humaine sur les  
154 terres humides.

155 Dans le cadre de son programme de classification écologique des terres, le gouvernement du  
156 Yukon a instauré une classification bioclimatique des écosystèmes qui détaille le mode de  
157 classification des terres humides et s'appuie sur les cinq grandes classes de terres humides (les  
158 bogs, les fens, les marécages, les marais et les eaux peu profondes) relevées par le Système  
159 canadien de classification des terres humides. Le gouvernement du Yukon continuera de  
160 développer des produits facilitant le recensement des terres humides et la classification sur le  
161 territoire. De plus, il adoptera, pour la mise en place de cette politique, une méthodologie claire  
162 et des normes acceptables de recensement des terres humides.

163 L'inventaire des terres humides peut prendre diverses formes. À l'heure actuelle, des listes de  
164 terres humides existent pour tout le Yukon, mais elles sont soit désuètes ou de très basse  
165 résolution, et elles ne répartissent pas les terres humides par classe. En outre, lors de travaux  
166 d'aménagement du territoire menés dans le nord du Yukon et dans les régions de la rivière Peel  
167 et de Dawson, les écosystèmes ont été cartographiés, de même que les terres humides, à  
168 grande échelle. Cependant, les terres humides ne sont pas catégorisées. Ainsi, il faut, pour  
169 éclairer les décisions de gestion du gouvernement du Yukon à l'égard des terres humides,  
170 parfaire l'inventaire à grande échelle. De concert avec les Premières nations et les groupes  
171 autochtones transfrontaliers, le gouvernement du Yukon s'emploiera à dresser ce vaste  
172 inventaire.

173 Lorsqu'une cartographie plus détaillée était nécessaire, un inventaire du bassin versant a été  
174 dressé selon les classes ou une catégorie plus fine (ex. bassin de la rivière Indian et bassin de la  
175 rivière Beaver). Toujours conjointement avec les Premières nations et les groupes autochtones  
176 transfrontaliers, le gouvernement du Yukon établira un inventaire du bassin versant dans les  
177 zones jugées de haute priorité et veillera à communiquer l'information au public. Il restera  
178 également en contact avec les promoteurs qui réaliseront des travaux d'inventaire afin de veiller  
179 au respect de la méthodologie et des normes approuvées.

### 180 6.3. Promouvoir la recherche sur les terres humides nordiques

181 L'enrichissement du savoir commun passe par le partenariat et la collaboration. En effet, le  
182 moyen employé pour approfondir le savoir est tout aussi important que les résultats obtenus.  
183 En ce sens, il est primordial de favoriser la recherche menée par la communauté pour  
184 pleinement intégrer les points de vue et les besoins locaux au programme de recherche et

185 développer les capacités de la collectivité. Le gouvernement du Yukon continuera donc  
186 d'encourager les partenariats locaux, nationaux et internationaux afin d'approfondir les  
187 connaissances sur les terres humides nordiques, et il veillera ainsi à la diffusion des  
188 connaissances acquises.

189 Pour favoriser une gestion rationnelle des terres humides par le gouvernement du Yukon, les  
190 thèmes ci-après ressortent comme prioritaires.

- 191 • Statut et tendances des terres humides du Yukon pour établir une distribution de  
192 référence des terres humides.
- 193 • Relation entre pergélisol et terres humides.
- 194 • Stratégies efficaces pour la remise en état d'une terre humide et la recréation de ses  
195 bienfaits dans l'environnement nordique.
- 196 • Effets des terres humides nordiques sur le cycle du carbone.
- 197 • Effets des changements climatiques sur les terres humides.
- 198 • Résilience écologique des terres humides nordiques (définition de seuils écologiques ou  
199 de gestion).
- 200 • Indicateurs mesurables de la santé des terres humides et de leurs bienfaits.

#### 201 6.4. Promouvoir la sensibilisation du public, la compréhension et 202 la gestion des terres humides du Yukon

203 Pour responsabiliser les personnes qui prennent part à des activités dans les terres humides et  
204 autour de celles-ci, il faut sensibiliser la population à l'importance des terres humides. Il  
205 convient aussi d'encourager et de soutenir la gestion individuelle et organisationnelle des terres  
206 humides.

207 Le gouvernement du Yukon travaillera avec ses partenaires à sensibiliser le public aux terres  
208 humides, à communiquer la valeur de ces milieux et à soutenir la participation locale à la gestion  
209 de ces terres.



## 210 7. Protection des terres humides 211 d'importance

212 Toutes les terres humides sont d'importants écosystèmes, mais le gouvernement du Yukon  
213 reconnaît que certaines d'entre elles méritent une protection supplémentaire ou un  
214 resserrement des exigences en raison de leurs caractéristiques écologiques uniques et des  
215 bienfaits qui en découlent. Bien des aires protégées du Yukon abritent une terre humide, et leur  
216 statut d'aire protégée est parfois justement attribuable à l'importance de ce milieu. Pour ce qui  
217 est des terres humides hors des zones protégées, on pourrait, pendant les processus d'examen  
218 réglementaire et de planification, se rabattre sur la liste des terres humides d'importance pour  
219 les protéger et ainsi préserver leurs bienfaits.

### 220 7.1. Engagement

221 Le gouvernement du Yukon s'engage à préserver tous les bienfaits des terres humides  
222 d'importance. Pour ce faire, il entend :

- 223 • appliquer les mesures d'atténuation appropriées pendant les processus d'examen  
224 réglementaire;
- 225 • tenir compte des mesures de protection appropriées pour les terres humides  
226 d'importance et les terres humides qui répondent aux critères ci-dessous pendant les  
227 processus de planification.

228 Les autorisations et droits de propriété existants seront honorés par le gouvernement du Yukon  
229 et ne seront pas touchés par la liste des terres humides d'importance. Néanmoins, les nouvelles  
230 autorisations ainsi que les renouvellements touchant des terres humides d'importance ne  
231 devront entraîner aucune perte à la valeur des terres humides.

### 232 7.2. Terres humides d'importance et processus de planification

233 Les plans de gestion et d'aménagement du territoire orientent la gestion des activités humaines  
234 et les mesures de gestion, ce qui peut efficacement équilibrer les intérêts contradictoires dans  
235 certaines régions du territoire. Les plans peuvent avoir pour origine des ententes négociées ou



236 des processus collaboratifs, et ils ciblent des échelles spécifiques, dont des zones locales, des  
237 districts, des sous-régions ou des régions.

238 La mise en œuvre des plans de gestion ou d'aménagement du territoire peut mener à la  
239 protection juridiquement contraignante des terres humides grâce à toutes sortes de lois,  
240 comme la *Loi sur les parcs et la désignation foncière*, la *Loi sur l'environnement* et la *Loi sur la*  
241 *faune du Yukon*.

242 Les plans sont des documents complexes et chronophages. Or, les menaces qui pèsent sur une  
243 terre humide peuvent nécessiter l'apport de correctifs avant que le plan soit terminé.

244 L'inscription d'une zone à la liste des terres humides d'importance peut servir à exiger des  
245 mesures d'atténuation spécifiques afin de préserver la valeur des zones humides avant la  
246 réalisation du plan. La désignation à titre de terre humide d'importance est également un outil  
247 souple pour protéger les bienfaits des milieux humides, car elle ne limite pas les activités  
248 adjacentes dans une vaste zone de planification.

### 249 7.3. Terres humides d'importance et évaluation 250 environnementale

251 Tout projet déposé au Yukon, qu'il porte sur une terre de propriété fédérale, territoriale,  
252 autochtone ou privée, peut faire l'objet d'une évaluation en vertu de la *Loi sur l'évaluation*  
253 *environnementale et socioéconomique au Yukon* ou être visé par un examen environnemental  
254 préalable prévu par la Convention définitive des Inuvialuits.

255 Si l'activité suggérée risque de dégrader la valeur d'une terre humide d'importance, le  
256 gouvernement du Yukon formulera une recommandation dans sa réponse à l'évaluation  
257 environnementale, énonçant toutes les mesures d'atténuation nécessaires conformément à la  
258 présente politique. Par ailleurs, les décisions réglementaires du gouvernement du Yukon  
259 doivent bien se concilier avec la présente politique.

### 260 7.4. Critères

261 Les critères suivants serviront à évaluer une terre humide et à déterminer si on doit lui attribuer  
262 le statut de **terre humide d'importance**. La terre proposée sera évaluée d'après ses bienfaits



263 (tableau 1) ainsi qu'en fonction des critères ci-dessous. Plus une terre humide satisfait de  
264 critères, plus son inscription sera considérée.

265 Les critères pour conférer un statut de terre humide d'importance sont les suivants :

- 266 • Avoir une importance sociale ou culturelle notable pour les Premières nations ou les  
267 groupes autochtones transfrontaliers.
- 268 • Figurer au registre des **zones humides importantes à l'échelle internationale**<sup>2</sup> (sites  
269 Ramsar) ou comme **zone clé pour la biodiversité**<sup>3</sup> nationale ou internationale.
- 270 • Constituer un **habitat essentiel**<sup>4</sup> au rétablissement d'une ou de plusieurs espèces à  
271 risque figurant à la liste fédérale.
- 272 • Être un habitat essentiel nécessaire pour assurer la survie et la reproduction optimale  
273 des poissons ou de la faune sauvage au Yukon.
- 274 • Être identifiée comme une terre humide rare ou menacée du Yukon.
- 275 • Constituer une source substantielle d'eau souterraine ou de surface pour une collectivité  
276 du Yukon.
- 277 • Garantir une protection efficace contre les inondations en amont d'une collectivité.
- 278 • Assurer une filtration critique de l'eau en aval des sources d'eau contaminée.
- 279 • Former une zone humide représentative intacte dans un bassin versant où une  
280 altération ou une perte supplémentaire franchirait le seuil écologique ou de gestion  
281 toléré.

---

2 **Zone humide importante à l'échelle internationale** – Une zone humide qui a été officiellement inscrite à la liste de la Convention sur les zones humides (Ramsar, 1971) et qui est reconnue par la communauté internationale comme importante non seulement pour le ou les pays où elle se trouve, mais aussi pour l'humanité tout entière. Au Yukon, la plaine Old Crow est une zone humide d'importance internationale.

3 **Zone clé pour la biodiversité** – Une zone ou un site qui contribue de manière considérable à la pérennité de la biodiversité à l'échelle mondiale. La zone ou le site doit répondre aux critères énoncés dans la nouvelle norme des zones clés pour la biodiversité élaborée par un groupe de travail de l'Union internationale pour la conservation de la nature et dont l'utilisation au Canada a été recommandée par le groupe consultatif national du projet En route vers l'objectif 1.

4 **Habitat essentiel** – L'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce en voie de disparition ou d'une espèce menacée inscrite à la *Loi sur les espèces en péril* du Canada (2002); l'habitat essentiel doit être désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce.

282 Ces critères guideront également l'approche à privilégier par le gouvernement du Yukon dans  
283 les processus de planification relatifs aux terres humides.

## 284 7.5. Désignation des zones humides d'importance et inscription 285 à la liste

286 Le gouvernement n'est pas la seule instance ayant le pouvoir de conférer un statut de terre  
287 humide d'importance : les commissions et conseils habilités à formuler des recommandations  
288 au gouvernement du Yukon peuvent également le faire. Le gouvernement réalisera une  
289 évaluation initiale pour s'assurer qu'il ne manque aucune information et pour déceler les  
290 recoupements avec d'autres parcelles de terre administratives. Les limites d'une zone humide  
291 d'importance proposée devraient comprendre l'ensemble de la zone humide (y compris les  
292 complexes de zones humides) ainsi que les zones environnantes dont l'aménagement aurait un  
293 effet sur la zone humide. Le gouvernement du Yukon peut modifier les limites en fonction de  
294 l'inventaire des terres humides disponible.

295 Si une zone désignée comprend des terres privées ou visées par un règlement, le ministère  
296 consultera d'abord la Première nation ou le propriétaire concerné pour vérifier s'il appuie l'ajout  
297 de la zone à la liste des terres humides d'importance. Si le propriétaire refuse, la proposition  
298 sera modifiée pour faire abstraction des terres privées ou visées par le règlement, ou elle sera  
299 abandonnée.

300 La décision d'inscrire une nouvelle zone à la liste des terres humides d'importance sera prise  
301 par le gouvernement du Yukon après avoir consulté les Premières nations et les groupes  
302 autochtones transfrontaliers appropriés. Voici ce sur quoi elle reposera : 1) avis des  
303 administrations consultées; 2) façon dont la proposition respecte les critères applicables aux  
304 terres humides d'importance; 3) évaluation des répercussions économiques et des risques  
305 légaux.

306 Lorsque le gouvernement aura pris sa décision, il mettra à jour le catalogue des terres humides  
307 d'importance, lequel est accessible au public.

308 Un gouvernement, une commission ou un conseil peut déposer une demande écrite visant le  
309 retrait d'une zone de la liste des terres humides d'importance. Avant de rendre sa décision, le



310 gouvernement consultera les Premières nations, les groupes autochtones transfrontaliers  
311 appropriés et, s'il y a lieu, le propriétaire.

## 312 7.6. Exigences d'atténuation pour les terres humides 313 d'importance

314 Lorsque des activités humaines empiètent sur une terre humide d'importance, le gouvernement  
315 du Yukon doit exiger des mesures d'atténuation montrant comment l'activité peut éviter d'avoir  
316 des conséquences sur la terre humide et ses bienfaits. Les activités qui ont des conséquences  
317 sur les bienfaits de la terre humide, même si ces bienfaits peuvent être restaurés par la suite, ne  
318 sont pas conformes à l'engagement visant à prévenir toute dégradation de la valeur des terres  
319 humides.

320 Les mesures d'atténuation comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- 321 • Aucune suppression de zones humides de quelque classe que ce soit, mesurée par une  
322 diminution de la superficie des terres humides dans une zone humide d'importance, ne  
323 sera autorisée.
- 324 • La modification ou la conversion de zones humides d'une classe à une autre est interdite  
325 pour les terres humides d'importance.
- 326 • Aucune structure permanente ne peut être érigée à l'intérieur d'une terre humide  
327 d'importance.
- 328 • Aucune structure semi-permanente ou permanente ne peut être érigée si elle est  
329 susceptible de modifier la qualité, la quantité ou le débit de l'eau dans une zone humide  
330 d'importance.

331 Si une activité proposée dans une terre humide d'importance est jugée nécessaire à la société  
332 yukonnaise, elle pourrait être autorisée dans certaines circonstances. Le gouvernement du  
333 Yukon consulterait les Premières nations et les groupes autochtones transfrontaliers touchés,  
334 de même que la population, avant d'autoriser une telle activité. Si cette activité devait aller de  
335 l'avant, il faudrait alors éviter ou limiter toute incidence, puis remettre la zone en état. Si ces  
336 mesures sont insuffisantes pour atténuer tous les effets, des mesures supplémentaires  
337 compensatoires seraient envisagées pour que l'activité puisse avoir lieu.

## 338 8. Gestion des impacts des activités 339 humaines

340 Pour que le développement économique soit à la fois durable et responsable, il est essentiel de  
341 gérer les activités humaines ayant des conséquences sur les terres humides. Il peut s'agir  
342 d'activités pratiquées directement dans les terres humides ou d'activités menées à proximité,  
343 mais pouvant modifier le milieu, par exemple en altérant la connectivité hydrologique.

344 La présente politique propose une approche globale pour gérer les répercussions des activités  
345 humaines; toutefois, il pourrait être nécessaire d'élaborer des politiques et orientations  
346 adaptées aux réalités locales, régionales ou sectorielles. Dans ce cas, la présente politique  
347 servira de base aux directives complémentaires.

### 348 8.1. Engagement

349 Le gouvernement du Yukon gèrera l'impact des activités humaines sur les terres humides en  
350 instaurant une hiérarchie d'atténuation, c'est-à-dire une séquence d'étapes classées par ordre  
351 de priorité pour limiter la perte et la dégradation de la valeur des terres humides. Pour se  
352 conformer à cette hiérarchie, les promoteurs devront montrer comment et dans quelle mesure  
353 ils prévoient :

- 354 1. Éviter les impacts sur les terres humides.
- 355 2. Réduire le plus possible les impacts inévitables.
- 356 3. Remettre en état les terres humides touchées.
- 357 4. Si nécessaire, compenser les effets résiduels.

### 358 8.2. Principes directeurs de gestion des impacts sur les terres 359 humides

360 Il n'est pas simple de savoir si les mesures d'atténuation proposées suffiront; la décision est  
361 complexe et doit tenir compte du contexte particulier des activités humaines prévues. Les  
362 principes suivants guideront les décisions quant à la gestion des impacts des activités  
363 humaines sur les terres humides. Les documents de mise en œuvre clarifieront l'application de

364 ces principes et de la hiérarchie d'atténuation aux activités touchant les terres humides du  
365 Yukon.

- 366 • Tous les projets doivent éviter ou réduire le plus possible la perte de valeur des terres  
367 humides.
- 368 • La perte de valeur est admissible dans certaines circonstances, mais la perte cumulative  
369 doit demeurer sous le seuil écologique ou le seuil de gestion acceptable pour le bassin  
370 hydrographique concerné.
- 371 • Certaines zones humides doivent faire l'objet de mesures d'atténuation plus restrictives :
  - 372 ○ resserrement des exigences pour les bassins ou les terres humides ayant déjà  
373 perdu une grande valeur (c.-à-d. dans les zones fortement perturbées);
  - 374 ○ resserrement des exigences pour les terres humides qui ne peuvent être  
375 efficacement remises en état dans un délai raisonnable.
- 376 • L'évaluation des mesures d'atténuation proposées est un processus itératif et adaptatif.  
377 Lorsque les mesures montent de niveau dans la hiérarchie, il y a :
  - 378 ○ risque de décalage entre le moment de la perte et le rétablissement de la valeur  
379 des terres humides;
  - 380 ○ diminution de la probabilité de succès des mesures d'atténuation;
  - 381 ○ augmentation du coût des mesures d'atténuation.
- 382 • La meilleure information disponible, qui comprend les connaissances locales et  
383 traditionnelles, sert à guider les décisions. Cette information peut évoluer lorsque nous  
384 en apprenons plus sur les terres humides du Yukon et leur remise en état.
- 385 • Lorsqu'une activité particulière entraînerait une perte permanente de la valeur des terres  
386 humides, il est encore plus important d'éviter cette perte ou de la réduire le plus  
387 possible. Des mesures de compensation pourraient s'avérer nécessaires.
- 388 • Les activités humaines entraînant le recul ou la perte des milieux humides contribuent à  
389 l'émission de gaz à effet de serre. Par conséquent, le fait de limiter la perte de terres  
390 humides aidera le gouvernement du Yukon à atteindre ses cibles de réduction des GES.

391 Lorsqu'une activité humaine prévue a des répercussions sur la valeur des terres humides, on  
392 exigera un plan détaillé des mesures d'atténuation qui réduiront le plus possible l'effet sur les  
393 terres humides, en tenant compte de chaque niveau de la hiérarchie d'atténuation.



394 Les mesures d'atténuation peuvent être décrites dans les documents accompagnant les  
395 évaluations environnementales ou un examen réglementaire; certaines sont déjà énoncées dans  
396 les exigences de plans existants (ex. plans d'exploitation forestière). Pour faciliter la mise en  
397 œuvre de la politique, il est possible d'élaborer des directives adaptées à une région ou un  
398 secteur donné.

### 399 8.3. Éviter les impacts sur les terres humides

400 C'est la voie à privilégier et la manière la plus efficace de protéger et de conserver les bienfaits  
401 des terres humides. Les pratiques d'évitement sont des mesures prises en amont visant à  
402 prévenir les effets néfastes sur les terres humides.

403 Les mesures à prendre pour éviter de perturber la valeur des terres humides comprennent, sans  
404 s'y limiter, les suivantes :

- 405 • Mener les activités ailleurs, en tout ou en partie.
- 406 • Repenser les activités pour éviter de nuire aux terres humides.
- 407 • Prévoir les activités à un moment qui permettra d'éviter les impacts sur les bienfaits des  
408 terres humides.
- 409 • Ne pas entreprendre certaines activités.

410 Selon le type d'activité, il peut être impossible d'éviter la perte de valeur.

### 411 8.4. Réduire le plus possible les effets inévitables

412 S'il est impossible d'éviter complètement les conséquences sur les terres humides, le promoteur  
413 devra montrer comment il entend réduire ses impacts sur la valeur des terres humides. La  
414 réduction désigne l'action de diminuer ou de contrôler les effets néfastes sur la valeur des terres  
415 humides en modifiant le projet ou en respectant des conditions prédéfinies. Le projet ne sera  
416 réalisé que lorsque tout aura raisonnablement été tenté pour éviter les impacts.

417 Les mesures à prendre pour limiter les impacts sur la valeur des terres humides comprennent,  
418 sans s'y limiter, les suivantes :

- 419 • Mesures physiques : adapter la conception physique des infrastructures pour réduire les  
420 impacts potentiels (ex. ponceaux et ponts à portée libre pour maintenir la connectivité



- 421 hydrologique, bassins de sédimentation pour éviter leur ruissellement des  
422 sédiments, etc.).
- 423 • Mesures opérationnelles : gérer et réglementer les activités des participants au projet  
424 (ex. modifier les procédures opérationnelles et la formation du personnel, restreindre  
425 l'accès routier pour éviter la présence humaine dans les terres humides, prévoir les  
426 activités à des moments où les impacts seront atténués le plus possible, etc.).
  - 427 • Mesures de réduction : réduire les niveaux de pollution (poussière, produits chimiques,  
428 lumière, bruit, etc.) en réduisant les sources ou en installant des barrières.

## 429 8.5. Remise en état des milieux humides touchés

430 Lorsque l'activité humaine entraîne des impacts inévitables ou une perte de valeur, le promoteur  
431 devra montrer comment et dans quelle mesure il rétablira progressivement la valeur des terres  
432 humides pendant qu'il y mène ses activités ou après. La remise en état englobe les mesures  
433 spécialement mises en place pour recréer un milieu humide stable après les perturbations  
434 subies et tenter, dans la mesure du possible, de lui redonner la même valeur.

435 Certains milieux humides ne peuvent être efficacement remis en état dans un délai raisonnable.  
436 Par exemple, il n'est pas possible actuellement de rétablir l'état des tourbières en raison du  
437 temps qu'il faut à la matière organique partiellement décomposée pour s'accumuler et restaurer  
438 l'hydrologie du milieu. De la même façon, la dégradation et la perte du pergélisol modifient  
439 l'hydrologie d'une région (ex. en abaissant la nappe phréatique), ce qui empêche les terres  
440 humides de retrouver leur stabilité jusqu'au rétablissement du pergélisol.

441 Pour redonner une valeur équivalente aux terres humides ayant subi les impacts de l'activité  
442 humaine, il faut les ramener à leur état d'origine. Lorsque ce n'est pas raisonnablement  
443 possible, il peut être acceptable que la remise en état produise une valeur différente, mais tout  
444 aussi appréciable, dans le respect des principes directeurs et de la hiérarchie d'atténuation.  
445 Lorsque la remise en état entraîne un changement de classe pour les terres humides, ces  
446 dernières peuvent gagner en valeur; mais malgré cette bonification, il ne faut pas oublier que le  
447 milieu a perdu sa valeur originale. Il importe de reconnaître que les terres humides font partie  
448 d'un écosystème plus vaste, et il faut tenir compte du fait que la remise en état pourrait toucher  
449 à la fois les milieux humides afférents et les zones sèches environnantes, ce qui peut créer une  
450 valeur appréciable.



451 Il pourrait être nécessaire d'établir des lignes directrices supplémentaires pour la remise en état  
452 des terres humides, de même que des directives propres à certains secteurs, pour guider  
453 l'évaluation, par le gouvernement du Yukon, des activités de remise en état proposées.

#### 454 8.6. Compenser les impacts résiduels sur les terres humides

455 Si les activités humaines ont des conséquences permanentes sur la valeur des terres humides,  
456 que ce soit une perte directe ou attribuable à l'échec de la remise en état, des mesures  
457 d'atténuation additionnelles pourraient être nécessaires pour compenser cette perte. La  
458 compensation ne doit être envisagée qu'en dernier recours et seulement après que tout a été  
459 tenté pour éviter, réduire le plus possible ou renverser la perte de valeur.

460 Il est possible de compenser les impacts en menant des activités de restauration à l'extérieur de  
461 la zone touchée, par exemple en améliorant ou en rétablissant des terres humides perturbées  
462 ou perdues pour compenser la perte de valeur. La compensation peut aussi soutenir d'autres  
463 initiatives, comme le financement de la recherche. Des documents d'orientation portant  
464 expressément sur la compensation seront rédigés pour faciliter la mise en œuvre de la présente  
465 politique.

466



## 467 9. Mise en œuvre et évaluation

468 La mise en œuvre de la présente politique sera pangouvernementale. Le gouvernement du  
469 Yukon travaillera en partenariat, notamment avec les Premières nations et les groupes  
470 autochtones transfrontaliers, le gouvernement fédéral, les administrations municipales, les  
471 organisations non gouvernementales, les entreprises, les établissements universitaires et la  
472 population, pour concrétiser les objectifs de la politique.

473 Cette politique collaborative se fonde sur les meilleures connaissances disponibles au moment  
474 de son élaboration; toutefois, l'apport de nouvelles connaissances améliorera notre gestion des  
475 terres humides du Yukon, et la présente politique pourra être adaptée en conséquence.

476 La politique sert de cadre à la gestion gouvernementale des terres humides; cependant, dans  
477 certaines régions, il faudra recueillir de l'information supplémentaire pour mieux appliquer la  
478 politique. Dans ce cas, des documents et des directives complémentaires seront rédigés (voir  
479 annexe A).

480 En ce qui concerne l'avancement des mesures préconisées dans la politique, l'évaluation se fera  
481 à deux niveaux :

482 1. Suivi et examen de la mise en œuvre des mesures. Le suivi des progrès aura lieu chaque  
483 année dans le cadre du rapport annuel sur l'état de l'environnement. Un rapport sur la  
484 mise en œuvre sera publié tous les cinq ans.

485 Le suivi de la mise en œuvre tiendra compte des paramètres suivants :

- 486 ○ Les terres humides désignées zones protégées.
- 487 ○ Les milieux humides considérés comme des « terres humides d'importance ».
- 488 ○ Le résumé des mesures visant à limiter les impacts sur les terres humides,  
489 notamment :
  - 490 ■ la surface totale où sont menées les activités humaines nuisant à la valeur  
491 des terres humides;
  - 492 ■ la surface totale de terres humides remises en état et la surface totale qui  
493 doit, selon les engagements, être remise en état;
  - 494 ■ la surface équivalente de terres humides pour laquelle la perte de valeur a  
495 été compensée.

- 496                   ○ L'inventaire de l'état des terres humides du Yukon.
- 497                   ○ Les mesures mises en place pour mieux connaître les terres humides du Yukon.
- 498           2. Examen de politique. Une revue exhaustive de la politique devra avoir lieu dans les dix
- 499           ans, à moins que tous les partenaires de gestion n'en décident ensemble autrement. Cet
- 500           examen évaluera les progrès accomplis pour atteindre l'objectif de la politique; il
- 501           permettra également de vérifier la pertinence de l'orientation à long terme proposée
- 502           dans la politique et sa cohérence avec l'orientation générale de la gestion des terres
- 503           humides au Yukon.

504   Rôles et responsabilités :

- 505           • Le gouvernement du Yukon devra suivre le progrès des différentes mesures. Les autres
- 506           partenaires de gestion devront fournir certains renseignements le cas échéant.
- 507           • Le gouvernement du Yukon devra revoir et rédiger le rapport de mise en œuvre
- 508           quinquennal.
- 509           • La revue exhaustive de la politique se fera en collaboration avec tous les partenaires.



510 **Annexe A :**  
 511 **Résumé des mesures et mise en**  
 512 **œuvre ciblée**

513 Le gouvernement du Yukon reconnaît qu'il faudra établir des directives supplémentaires dans  
 514 certains secteurs pour clarifier l'application et l'utilisation de la présente politique, et pour mieux  
 515 guider chaque projet ou chaque secteur.

516 Le tableau qui suit détaille certaines mesures particulières nécessaires à la mise en œuvre de la  
 517 politique. Il décrit, pour ces initiatives, les interactions que prévoit le gouvernement du Yukon  
 518 avec ses partenaires, de même que les délais ciblés. Le cas échéant, le tableau présente aussi  
 519 les approches initiales qu'adoptera le gouvernement avant que la mesure en question n'arrive à  
 520 son terme.

521 Abréviations du tableau : GY = gouvernement du Yukon; PN = Premières nations et groupes  
 522 autochtones transfrontaliers.

Mesures	Niveau d'engagement	Échéancier ciblé	Approche initiale avant la fin de la mesure
<b>Consolidation des connaissances</b>			
1. Élaborer des directives encadrant l'évaluation des bienfaits des terres humides (tableau 1).	Mesure menée par le GY, avec possibilité pour toutes les parties intéressées d'exprimer leurs commentaires.	Court terme	La surface de chaque classe de terres humides touchée par l'activité humaine servira d'approximation pour évaluer la valeur des milieux humides avant la publication des documents d'orientation.
2. Créer un inventaire des terres humides à l'échelle du territoire.	Le GY travaillera avec les PN et les organismes d'aménagement du territoire pour fixer les priorités.	Dans les cinq ans suivant l'approbation de la politique	Évaluer les exigences de l'inventaire des terres humides au fur et à mesure qu'elles se présenteront.



Mesures	Niveau d'engagement	Échéancier ciblé	Approche initiale avant la fin de la mesure
3. Participer à l'inventaire détaillé si nécessaire.	Le GY, les PN et les promoteurs selon le cas.	En cours	Les besoins relatifs à l'inventaire qui découlent de l'aménagement du territoire et des évaluations des projets proposés seront prioritaires dans l'inventaire détaillé des terres humides.
4. Créer un guide de classification des terres humides qui soit accessible et facile à utiliser pour les promoteurs et la population.	Mesure menée par le GY.	Court terme	Le système de classification bioclimatique des écosystèmes du Yukon donne des directives techniques pour le classement des terres humides.
5. Affiner le système de classification et adapter les directives aux terres humides du Yukon.	Mesure menée par le GY.	Court terme	S'appuyer sur le système de classification bioclimatique des écosystèmes du Yukon.
6. Promouvoir la recherche sur les terres humides nordiques.	Différents niveaux d'engagement; encourager la collaboration et les partenariats.	En cours	Les thèmes relevés dans la présente politique, ainsi que les besoins émergents nommés par les collectivités ou les Premières nations, orienteront les priorités de recherche.
7. Sensibiliser le public à la question des terres humides.	Différents niveaux d'engagement; encourager la collaboration et les partenariats.	Moyen terme	Les premiers efforts de communication et d'éducation seront axés sur la compréhension de la politique et le partage des connaissances sur les terres humides du Yukon.
<b>Terres humides d'importance</b>			



Mesures	Niveau d'engagement	Échéancier ciblé	Approche initiale avant la fin de la mesure
8. Établir des lignes directrices claires pour la désignation, l'évaluation et l'inscription sur la liste des terres humides d'importance.	Mesure menée par le GY.	Le même que la politique	S. O.
9. Créer un catalogue d'accès public (banque de données spatiales) des terres humides d'importance.	Le GY s'occupera de l'élaboration et de la mise à jour.	Moyen terme	Une liste des terres humides d'importance désignées et inscrites sur la liste sera disponible sur demande auprès des programmes de gestion de l'habitat du ministère de l'Environnement.
<b>Gestion des impacts sur les terres humides</b>			
10. Fixer des lignes directrices pour évaluer la hiérarchie d'atténuation.	Mesure menée par le GY, avec possibilité pour toutes les parties intéressées d'exprimer leurs commentaires.	Court terme	Le GY se fondera sur la meilleure interprétation des principes directeurs au moment d'évaluer, au cas par cas, les activités humaines proposées.
11. Mettre à jour ou établir des directives pour les promoteurs qui serviront à l'évaluation environnementale et à la délivrance des permis ou licences pour les travaux touchant les terres humides.	Le GY travaillera avec les PN, l'Office des eaux du Yukon et l'Office d'évaluation environnementale et socio-économique du Yukon (OEESEY), et accueillera les suggestions de toutes les parties intéressées.	À déterminer avec les évaluateurs et les organismes de réglementation	Les exigences seront évaluées au cas par cas. Lorsqu'il existe des documents de directives, ils seront utilisés.



Mesures	Niveau d'engagement	Échéancier ciblé	Approche initiale avant la fin de la mesure
12. Mettre à jour ou établir des lignes directrices générales pour la remise en état des terres humides, avec la possibilité de créer des directives propres à chaque secteur au besoin.	Le GY travaillera avec les PN, l'Office des eaux du Yukon et l'Office d'évaluation environnementale et socio-économique du Yukon (OEESEY), et accueillera les suggestions de toutes les parties intéressées.	Au besoin	Au cas par cas, en respectant la présente politique et en utilisant la meilleure information disponible. Lorsqu'il existe des documents de directives, ils seront utilisés.
13. Mettre à jour ou établir des procédures opérationnelles normalisées et des pratiques de gestion privilégiées pour les différentes activités ayant une incidence sur les terres humides.	Déterminé au cas par cas.	Long terme ou au besoin	Au cas par cas, en respectant la présente politique et en utilisant la meilleure information disponible. Lorsqu'il existe des documents de directives (ex. <i>Pratiques de gestion privilégiées des travaux ayant une incidence sur l'eau</i> ), ils seront utilisés.
14. Établir des lignes directrices pour la compensation des impacts sur les terres humides.	Le GY préparera une version préliminaire qui sera commentée par toutes les parties intéressées.	Long terme	La compensation des impacts sur les terres humides ne sera pas autorisée tant que les lignes directrices n'auront pas été rédigées.

